

Quand l'acharnement médiatique entraîne la remise du gain

Résumé: En 2021, la Tribunal fédéral a traité de nombreuses affaires en matière d'atteintes à la personnalité par des médias. Les sujets étaient divers et variés: une affaire de soutien financier à Genève, un droit de réponse dans une affaire valaisanne, le rapport entre la LCD et l'art. 28 CC, la critique du fonctionnement d'une autorité de protection de l'adulte et de l'enfant dans le canton de St-Gall, une émission qui s'intéresse à la cruauté envers les animaux et le soutien à une secte. S'agissant des arrêts rendus par les tribunaux cantonaux, un arrêt vaudois discute le rapport entre une ordonnance de preuve et les mesures provisionnelles, une affaire zurichoise traite un droit de réponse d'un média contre un autre média et le Tribunal cantonal zougais revient dans l'affaire Spiess-Hegglin avec des indications sur le calcul de la remise du gain. Enfin, nous mentionnerons brièvement un arrêt de la CJUE qui concerne la compétence internationale en matière d'atteintes par les médias.